

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)**, ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2025-2026 :

- Cédric BOURA, Professeur des universités, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Directeur Adjoint
- Stéphane ZUILLY, PU-PH Doyen de la fac de médecine, maïeutique et métiers de la santé
- Raphaël DUVAL, Doyen de la faculté de pharmacie
- Kazutoyo YASUKAWA, Doyen de la faculté d'odontologie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département maïeutique de Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de Maïeutique de Metz
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Cédric GAVIER, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Julien SIMON, MCF
- Nicolas GAMBIER, PU-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Charlène KICHENBRAND, MCF-PH
- Eric BATTAGLIA, PU, Référent LAS
- Céline HUSELSTEIN, PU, Référente LAS
- Sylvie GAMEL, PH, Directrice adjointe du CHRU de Nancy
- David CHRISSTMANN, Pharmacien

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 21 octobre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 09 DEC. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L 613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
- Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier :

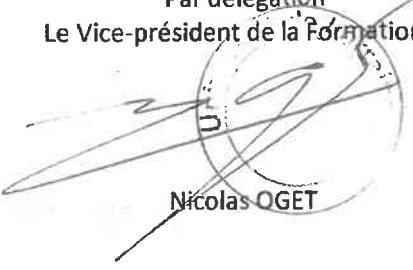
Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau B2 :

- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur, Directeur du DéFLE-Lorraine, Président du jury
- Aline FAURE, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle
- Olivier BRAUN, Enseignant du DU Passerelle
- William CHARTON, Enseignant du DéFLE-Lorraine

Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 15 octobre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

09 DEC. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L 613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau C1:

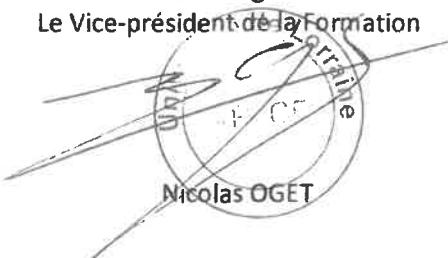
- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur, Directeur du DéFLE-Lorraine, Président du jury
- Aline FAURE, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle
- Olivier BRAUN, Enseignant du DU Passerelle
- William CHARTON, Enseignant du DéFLE-Lorraine

Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 15 octobre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'ENSIC,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSIC :

- Alain DURAND, Enseignant chercheur, **Président**
- Nouceiba ADOUANI, Enseignant chercheur
- Olivier HERBINET, Enseignant chercheur
- Laurence MUHR, Enseignant chercheur
- Jean-François PORTHA, Enseignant chercheur
- Sabine RODE, Enseignant chercheur
- Eric SCHÄER, Enseignant chercheur
- Cécile LEMAITRE, enseignant chercheur

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

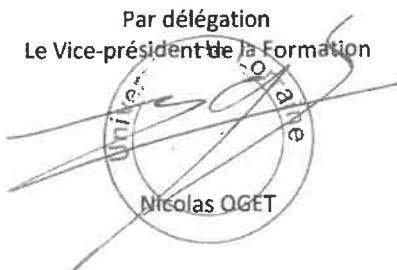
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'ENSIC,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSIC dans la spécialité « Génie chimique » :

- Alain DURAND, Enseignant chercheur, **Président**
- Vincent LECUYER, Enseignant
- Thibault ROQUES-CARMES, Enseignant chercheur
- Eric SCHÄER, Enseignant chercheur
- Roland SOLIMANDO, Enseignant chercheur
- Fabrice MUTELET, Enseignant chercheur
- Rainier HREIZ, Enseignant chercheur
- Un/Une enseignant-chercheur/enseignante-chercheure du Département de Génie Chimique de l'IUT Nancy-Brabois
- Un/Une représentant/représentante de France Chimie Grand Est
- Un/Une représentant/représentante de Novacarb, Laneuveville
- Un/Une représentant/représentante de Sartorius, Pompey
- Un/Une représentant/représentante de Innospec, St-Mihiel
- Un/Une représentant/représentante de SK Functional polymer

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

MEMBRES UNIVERSITAIRES

FRENAIS Brieuc	Professeur Agrégé	MINES NANCY
HILPERT Sophie	Directrice FI-GIM	MINES NANCY
LENOIR Bertrand	Professeur	MINES NANCY
MASSEMIN Laurence	Professeure Agrégée	MINES NANCY
SUR Frédéric	Professeur des universités, Directeur des études, Président	MINES NANCY

MEMBRES INDUSTRIELS

BOURGOIN Pierre	Directeur commercial	AB InBEV
DAUSSY Jean-Christophe	Ingénieur de production industriel	SNCF Réseau
SELWIET Grégory	Responsable Méthodes	SAFRAN
SPOREN Amaury	Plant Manager	BOORTMALT
VOLLET-BINET Raphaël	Ingénieur projet recherche et technologies	SAFRAN

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2026

Pour la Présidente

Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury pour le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

Membres titulaires :

- Frédéric SUR, Professeur des universités, Directeur des Etudes, **Président**
- Vincent SCHICK, Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Olivier DECK, Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC, Responsable du département Informatique
- Ingrid LEROYER, Responsable des Filières Managériales
- Laurence MASSEMIN, Responsable des Langues
- Yves MESHAKA, Responsable du département Matériaux
- Jean-Christophe PERRIN, Responsable du département Energie
- Yannick PRIVAT, Responsable du département GIMA

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

VP CF

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université **Big Data & Data Science**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Big Data & Data Science** :

- Frédéric SUR, Professeur des universités, Directeur des études, **Président**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Professionnelle
- Sandie Ferrigno, Maître de conférences, Responsable pédagogique
- Parisa Rastin, Maître de conférences
- Un professionnel extérieur, compétent dans le domaine du diplôme

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury pour la **1^{ère} et 2^{ème} année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires**, pour les spécialités :

- Agronomie

- Industries Alimentaires

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Jérémy PETIT, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Pierre LEGLIZE, Maitre de conférences
- Catherine SIRGUEY, Maitre de conférences
- Alice MICHELOT-ANTALIK, Professeur des Universités
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Claire COLLAS, Maitre de conférences
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences
- Frédéric BORGES, Professeur des Universités
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Éric OLMOUS, Professeur des Universités
- Frédéric PIERLOT, Enseignant
- Auguste RAKOTONDRAIVO, Maitre de conférences
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Céline LOUBIERE, Maitre de conférences
- Emilie RIBAUT-COLAS, Enseignante
- Hugo HERNANDEZ-LARA, Enseignant
- Rodrigue AKPADJI, Professeur Certifié
- Éric LAI, Professeur d'éducation physique et sportive
- Vincent BADREAU, Professeur agrégé

- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Jérémy PETIT, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Latifa CHEBIL, Maitre de conférences
- Éric OLMOUS, Professeur des Universités
- Frédéric BORGES, Professeur des Universités
- Frédéric PIERLOT, Enseignant

- Nancie MAHEFANIRINA, Enseignante
- Aurélie GUEUDIN, Maitre de conférences
- Céline LOUBIERE, Maitre de conférences
- Emilie RIBAUT-COLAS, Enseignante
- Emmanuel KOESSLER, Professeur certifié
- Vincent BADREAU, Professeur agrégé

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury pour la **3^e année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires**, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Jérémie PETIT, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Agnès FOURNIER, Professeur des Universités
- Frédéric BOURGAUD, Professeur des Universités
- Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Latifa CHEBIL, Maitre de conférences
- Éric OLMS, Professeur des Universités
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Auguste RAKOTONDRAIVO, Maitre de conférences
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeur des Universités
- Jennifer BURGAIN, Maitre de conférences
- Frédéric BORGES, Professeur des Universités
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Sophie SLEZACK, Professeur des Universités
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Catherine VIROT-HUMEAU, Professeur des Universités
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

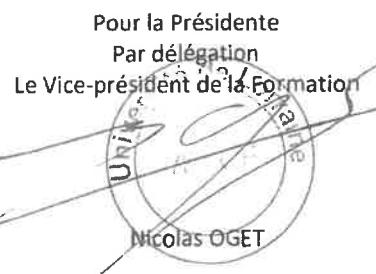
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation :

Jury 1ère et 2ème année cycle préparatoire

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités
- BARATTE Pascale, Maître de conférences

Jury 1ère, 2ème et 3ème année cycle ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- FALK Véronique, Professeur des Universités
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialisé Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur spécialisé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Jean-François DOUROUX, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la **1ère année de la formation** :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Françoise FORIN-MATEOS, Professeur certifiée, Responsable des stages à l'étranger
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la **2ème année de la formation** :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la 3^{ème} année de la formation :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles
- Francis BORGHESSI, Responsable Pole "Coordinateur de Formation" du CFA de l'Université de Lorraine

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

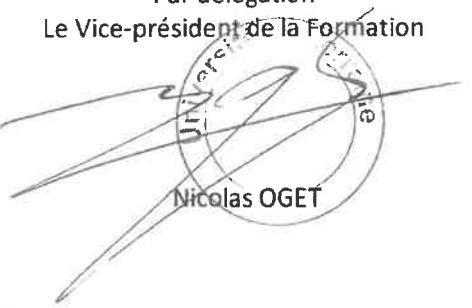
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM), Professeur des Universités - **Président**
- Vanessa BOUCHART, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie associative, Maître de Conférences
- Sophie HENNEQUIN, Directrice de la formation initiale sous statut étudiant, Maître de Conférences
- Laurent FAURE, Directeur de la formation initiale sous statut apprenti, Maître de Conférences
- Thierry DUBA, Directeur des partenariats internationaux, Professeur Agrégé
- Guillaume MOINARD, Directeur des partenariats entreprises et de l'entreprenariat
- Mamadou COULIBALY, responsable du cycle pré-ingénieur (1A-2A), Maître de Conférences
- Napo BONFOH, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM), Professeur des Universités - **Président**
- Vanessa BOUCHART, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie associative
- Sophie HENNEQUIN, Directrice de la formation initiale sous statut étudiant, Maître de Conférences
- Laurent FAURE, Directeur de la formation initiale sous statut apprenti, Maître de Conférences
- Thierry DUBA, Directeur des partenariats internationaux, Professeur Agrégé
- Guillaume MOINARD, Directeur des partenariats entreprises et de l'entreprenariat
- Mamadou COULIBALY, responsable du cycle pré-ingénieur (1A-2A), Maître de Conférences
- Napo BONFOH, Professeur des Universités
- Laurent TRAUT, Responsable Relations enseignement supérieur, Pôle formation UIMM Lorraine.

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGLET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole de TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'ingénieur de l'école TELECOM Nancy :

- OSTER Gérald, Maître de conférences, **Président**
- COLLIN Suzanne, membre
- TAHAY Pierre-Adrien, membre
- MAIMOUR Moulida, membre
- MOREAU Pierre-Etienne, membre

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'ingénieur de l'Ecole de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII** :

- BADONNEL Rémi, Maître de conférences, **Président**
- CHOLEZ Thibault, Membre
- COLLIN Suzanne, Membre
- MOREAU Pierre Etienne, Membre
- TAHAY Adrien, Membre
- HASSLER Thierry, Membre ITII
- TRAUT Laurent, Membre ITII
- VELTER Nicolas, Membre ITII

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

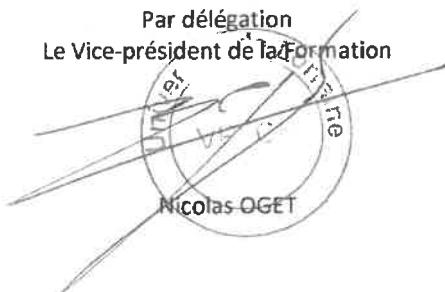
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'ingénieur de l'Ecole de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine** :

- CHOLEZ Thibault, Maître de conférences, **Président**
- COLLIN Suzanne, Membre
- TAHAY Pierre-Adrien, Membre
- MOREAU Pierre-Etienne, Membre
- HASSSLER Thierry, Membre ITII
- TRAUT Laurent, Membre ITII
- VELTER Nicolas, Membre ITII

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 1^{ère} année :

- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités - **Présidente du jury**
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle
- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités
- Julia MATHE, Professeur Agrégée
- Stéphane ANDRE, Professeur des Universités
- Frédéric Dumet, Professeur Agrégé
- Christophe CARPIER, Professeur Certifié

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 2^{ère} année :

- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités - **Présidente du jury**
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle
- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités
- Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
- Lucas TERREI, Maître de Conférences
- Jorge RODRIGUEZ FERNANDES, Enseignant de Langue Contractuel
- Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 3^e année, 4^e année, 3^e année par apprentissage, 4^e année par apprentissage et 5^e année par apprentissage :

- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités - **Présidente du jury**
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle

- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités
- Rémi DEMOL, Maître de Conférences
- Thierry Czerwiec, Professeur des Universités
- David HORWAT, Professeur des Universités
(suppléants : Lucas TERREL, Maître de Conférences, Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Guo Hua HU, Professeur des Universités
- Nathalie BRIE, Professeure

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la **remise du diplôme**

- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités - **Présidente du jury**
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités
- Delphine RENAUX, Maître de Conférences
- Christian DAUL, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 5 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 6 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le : **09 DEC. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÈTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM pour ce qui concerne les diplômes ENSEM et ENSEM-spécialité systèmes numériques sous statut apprentis :

Membres ENSEM

- Jean-François PÉTIN, Professeur des universités, Directeur, **Président**
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Thierry BOILEAU, Directeur des formations par apprentissage

Membres ITII/CFA/Professionnel

- Laurent TRAUT

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM, pour ce qui concerne les diplômes ENSEM et ENSEM-Specialité Systèmes Numériques sous statut étudiant :

- Jean-François PÉTIN, Professeur des universités, Directeur, Président
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Steven LE CAM, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM - Spécialité Systèmes Numériques

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

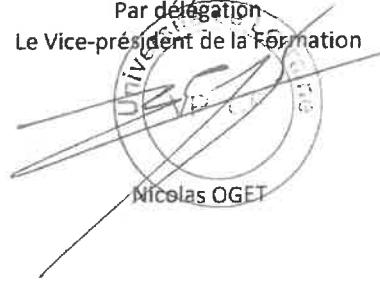
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie :

- Judith SAUSSE, Professeur des universités, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, **Présidente**
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice FRAYSSE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice GOLFIER, Responsable de l'option Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement
- Olivier CUISINER, Responsable de l'option Géotechnique
- Yves GERAUD, Responsable de l'option Géologie des Energies
- Anne-Sylvie ANDRE-MAYER, Responsable de l'option Génie et Gestion des Matières Premières Minérales
- Pauline COLLON, Responsable de l'option Géologie Numérique
- Irina PANFILOV, Responsable de l'option Ingénierie et Hydrodynamique des Réservoirs

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

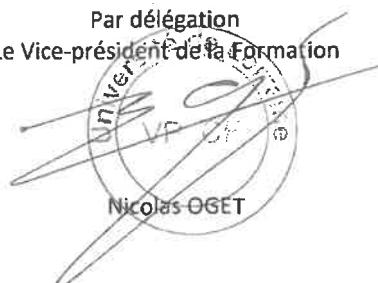
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et gestion des risques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISE et FISA :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, Parcours des Écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres **du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour le Parcours des Ecoles d'ingénieurs Polytech (PeiP)** :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Delphine SAVOY, Directrice du Département PeiP

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

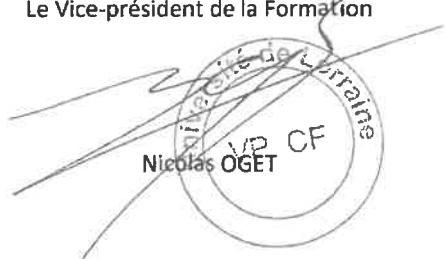
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Systèmes et technologies de l'information,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du **Jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Systèmes et technologies de l'information FISE et FISA** :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Marion GILSON-BAGREL, Directrice du département IA2R – spécialité Systèmes et technologies de l'information

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

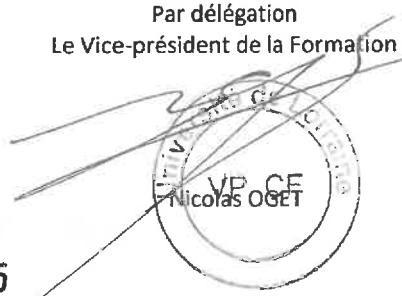
Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres **du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Énergétique et Mécanique FISE et FISA :**

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Abdelhamid KHEIRI, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

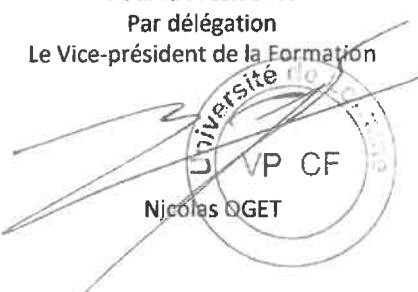
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit civil** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- François MONCASSIN, PU, **Président**
- Fabrice GARTNER, PU
- Sébastien EVRARD, MCF
- Julien LAPOINTE , PU
- Valérie FORTI, PU
- Clotilde FREYD, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF
- Martin ABRY-DURAND, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit social** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Frédéric GEA, PU, **Président**
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Science politique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laurent OLIVIER, Maître de conférences, **Président**
- Fabienne GREFFET, PU
- Gildas RENOU, MCF
- Prunelle AYME, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

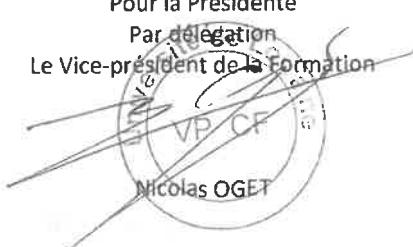
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit pénal et sciences criminelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit pénal et sciences criminelles** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Catherine MENABE, MCF, **Présidente**
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, PU
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Julie LEONHARD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

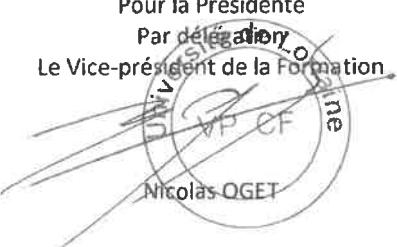
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par déléguée
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit notarial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit notarial** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Nicolas DAMAS, PU, **Président**
- Véronique DAVID-BALESTRIERO, MCF
- Guillaume MAIRE, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas QGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Économie,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Économie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Cédile BOURREAU-DUBOIS, PU, **Présidente**
- Chicot EBOUE, PU
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Thierry AIMAR, PU
- Blaise GNIMASSOUN, MCF
- Véronica ACURIO-VASCONEZ, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit public** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Fabrice GARTNER, PU, **Président**
- Christophe FARDET, PU
- Thibault GUILLUY, PU
- Marc BURG, PAST
- Bruno PY, PU
- Mathilde FRAPPIER, PU
- Pascal CAILLE, PU
- David MELLONI, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit des affaires,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit des affaires** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Olivier CACHARD, PU, **Président**
- Annette GANZER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PU
- Thierry LAMBERT, PU
- Florent ROEMER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

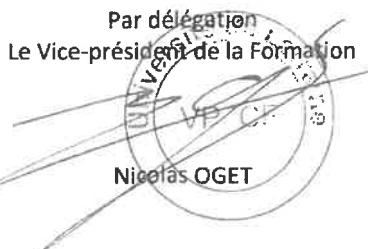
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président délégué à la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Bruno PY, Professeur des universités, **Président**
- Julie LEONHARD, Maître de conférences
- Fanny GRABIAS, Maître de conférences
- Clotilde BRICOT, Vacataire
- Margaux BRASSET, Vacataire
- Patrice ADAM, Professeur des universités
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, Maître de conférences
- Eléonore GIGON, Maître de conférences
- Chloé VUILLEMIN, Doctorant

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Economie appliquée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Economie appliquée** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Luc-Désiré OMGBA, PU, **Président**
- Myriam DORIAT-DUBAN, PU
- Christine STACHOWIAK, MCF
- Patrick KOUNTCHEU, MCF
- Alexandre FLAGE, MCF
- Emilien MACAULT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit fiscal,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit fiscal** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Aurélie DORT, MCF, **Présidente**
- François-Xavier LICARI, MCF-HDR
- Jérôme GERMAIN, MCF-HDR
- Charles BRUGNOT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

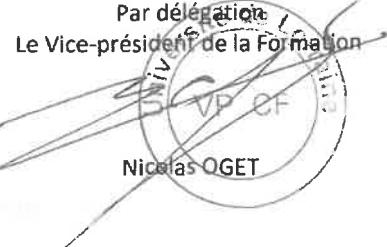
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit privé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Droit privé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Julien GRANOTIER, PU, **Président**
- Clémentine LEGENDRE, PU
- Alexia GARDIN, PU
- Paola NABET, MCF
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Julien WALTHER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÈTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier en vue de la délivrance du diplôme :

- Madeleine BARBIER, PU, **Présidente**
- Jean-Romain FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers** en vue de la délivrance du diplôme :

- Clément MATHONNAT, MCF, **Président**
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine en vue de la délivrance du diplôme :

- Clément MATHONNAT, MCF, **Président**
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés** en vue de la délivrance du diplôme :

- Charles BUGNOT, Maître de conférences, **Président**
- Paola NABET, MCF
- Caroline FAURE, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social en vue de la délivrance du diplôme :

- Yann LEROY, Professeur des universités, **Président**
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Dorian MELLOT, Maître de conférences
- Patrice ADAM, Professeur des universités
- Thimotée KAHN DI COHEN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

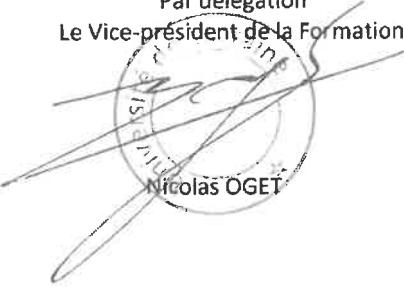
Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Administration publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, **Présidente**
- Lison JUNGMANN-MARTINEZ, Enseignante
- Anne JADOT, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation de L

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Administration publique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Administration publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, **Présidente**
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF-HDR
- Lison JUNGMAN, MCF
- Anne JADOT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Droit**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Droit** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences HDR, **Présidente**
- Julien LAPOINTE, MCF
- Laurent SEUROT, PU

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Economie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Yannick GABUTY, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Mehdi AYOUNI, MCF
- Thomas LANZI, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Franck BIEN, MCF
- Erik KAMWA, Professeur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

09 DEC. 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Criminologie et victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Criminologie et victimologie** :

- Catherine MENABE, Maître de conférences, **Présidente**
- Julie LEONHARD, Maître de conférences
- Mathieu MARTINELLE, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 novembre 1987 créant le Diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen** :

- Olivier CACHARD, Professeur des universités, **Président**
- Annette GANZER, MCF
- Florent ROEMER, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 17 mars 2019 créant le Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends :

- Mathieu MARTINELLE, Maître de conférences, **Président**
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences
- Alice MOUROT, Vacataire

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Droit de la santé :

- Bruno PY, Professeur des universités, **Président**
- Julie LEONHARD, Maître de conférences
- Fanny GRABIAS, Maître de conférences
- Patrice ADAM, Professeur des universités

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

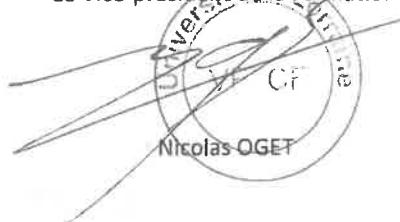
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

09 DEC. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Collège lorrain de droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Collège lorrain de droit :

- Julien LAPOINTE, Professeur des universités, Président
- Hugo STAHL, Maître de conférences
- Chloé LIEVAUX, Maître de conférences

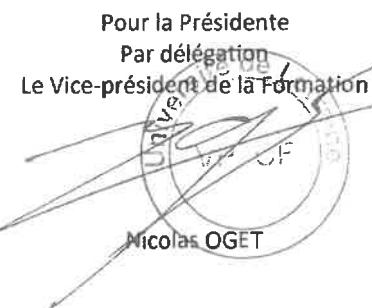
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2020 créant le Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale** :

- Hugo STAHL, Maître de conférences, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences
- Julie KULINICZ, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 mars 2022 créant le Diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale :

- Hugo STAHL, Maître de conférences, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences
- Julie KULINICZ, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière** :

- Jérôme GERMAIN, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU
- Charles BRUGNOT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGLET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Pratiquer le droit social : conseiller et défendre - Jurisocial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Pratiquer le droit social: conseiller et défendre - Jurisocial** :

- Yann LEROY, PU, **Président**
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Marguerite KOCHER, MCF-HDR

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

09 DEC. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Dialogue social** :

- Marguerite KOCHER, MCF, **Présidente**
- Patrice ADAM, Professeur des universités
- Lucas BENTO, Extérieur
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure

Article 2 :

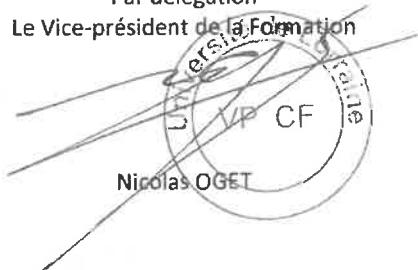
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2018 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Concertation militaire** :

- Patrice ADAM, PU, Président
- Julien LAPOINTE, PU
- Arnaud CHEREIL DE LA RIVIERE, Extérieur
- Sébastien PLANTADIS, Extérieur

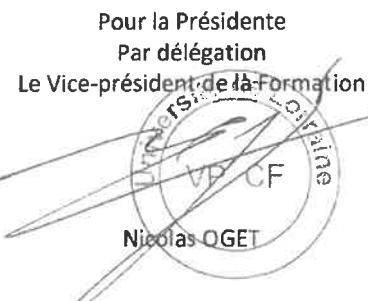
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Administration économique et sociale**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Administration économique et sociale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR, **Président**
- Vivian LAUGIER, MCF
- Johana NOEL, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Eric KAMWA, Professeur

Article 2 :

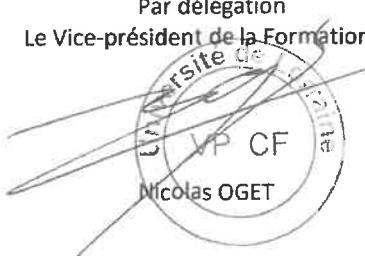
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Administration économique et sociale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Paul MULLER, PU, **Président**
- Youba NDIAYE, MCF
- Laurent SPANG, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Etudes européennes et internationales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Yves PETIT, Professeur des universités, **Président**
- Tourya GUAAYBESS, PU
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Jochen SOHNLE, PU
- Maria FARTUNOVA, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

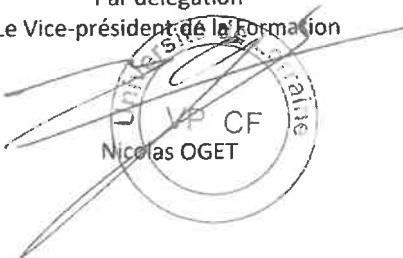
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 1^{ère} année du diplôme pour l'année 2025-2026 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 2^{ème} année et de la délivrance du diplôme pour l'année 2025-2026 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Véronique BALESTRIERO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Florent ROEMER, Maître de conférences
- Eléonore GIGON, Maître de conférences
- Hélène STROHMANN, vacataire

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

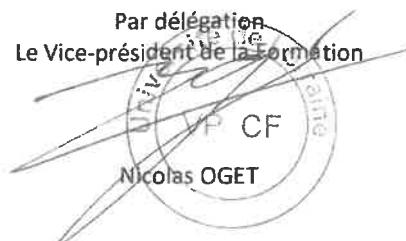
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025





Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation du diplôme pour l'année pour l'année 2025-2026 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, **Présidente**
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Droit :

➤ Licence de droit 1^{ère} année – semestres 1 et 2

- Julien LAPOINTE, PU, **Président**
- Mme AYME, MCF
- Mme BLAIRON, PU
- Mme CHIDAINE, MCF
- Mme DAVID-BALESTRIERO, MCF
- Mme DERDAELE, MCF
- Mme DUBUY, MCF
- Mme ETIENNOT, MCF
- M. FARDET, PU
- M. FARGEAUD, PU
- M. FORTI, MCF
- Mme FRAPPIER, PU
- Mme FREYD, MCF
- Mme GANZER, MCF
- Mme GIGON, MCF
- Mme GRABIAS, MCF
- Mme GREFFET, PU
- M.GUILLUY, PU
- M.KLOETGEN, PU
- Mme KUHN, MCF
- M.LAURENT, MCF
- M. MOINE, MCF
- Mme MUSSIER, vacataire
- M. OLIVIER, MCF
- M. RINGOT-NAMER, MCF
- SCHMIEDERER, MCF
- M.SEUROT, PU
- M.TANI, MCF

Licence de droit 2ème année – semestres 3 et 4

- M. GARTNER, PU, Président
- M. ABRY-DURAND, MCF
- Mme AYME, MCF
- M.BARRY,
- Mme BLEUSEZ, MCF
- Mme BRACH-THIEL, MCF
- M.CACHARD, PU
- Mme CAMY, MCF
- M.CHARPENTIER, mcf
- M. DELILE, MCF
- M.FARGEAUD, PU
- M.GEA, PU
- Mme GIGON, MCF
- Mme GREFFET, PU
- M.GUILLUY, PU
- Mme KUHN, MCF
- M. MAGNIER-MERRAN, MCF
- M. MAIRE, MCF
- Mme MENABE, MCF
- Mme MOTSCH, MCF
- M. PY, PU
- M. RINGOT-NAMER, MCF
- M. SEUROT, PU
- M. SOHNLE, PU
- M. THIERRY, PU

Licence de droit 3ème année – semestres 5 et 6

- Mme ETIENNOT, Présidente
- M. ADAM, PU
- M. BARRY
- M. CACHARD, PU
- M. CHARPENTIER, MCF
- M. FARDET, PU
- M. FARGEAUD, PU
- M. GARTNER, PU
- M. GEA, PU
- M. GRIDEL, MCF
- M. KLOETGEN, PU
- M. LAMBERT, PU
- M. LEROY, PU
- M. MAIRE, MCF
- M. MARRION, vacataire
- M. MARTINELLE, MCF
- M. MELLONI, PU
- M. MOINE, MCF
- Mme MOTSCH, MCF
- M. OLIVIER, MCF
- M. RENOU, MCF
- M. RINGOT-NAMER, MCF
- M. RIO, MCF



- Mme ROUSSAT, vacataire
- M. SCHMIEDERER, MCF
- M. TANI, MCF
- M. THIERRY, PU
- M. ZOUBEDI- DEFERT
- Mme DUBUY, MCF
- Mme FRAPPIER, PU
- Mme GALLUT, MCF
- Mme GIGON, MCF
- Mme GRABIAS, MCF
- Mme HOUIN-BRESSAND, PU
- Mme LEONHARD, MCF
- Mme MOUKHA, vacataire
- Mme MOUROT, vacataire

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie - Philosophie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Economie - Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Article 2 :

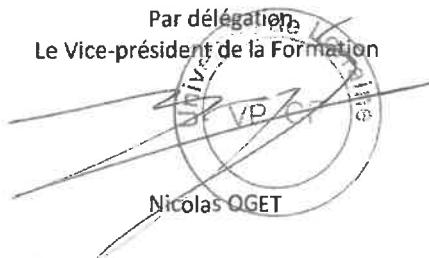
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie - Mathématiques**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Economie - Mathématiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

Article 2 :

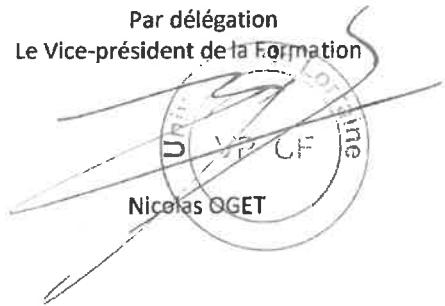
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Droit chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences HDR, **Président**
- Pierre TIFINE, Professeure des universités
- Caroline FAURE, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Franz KUHN, Professeur agrégé

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGLET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales,
VU l'approbation des arrêtés d'examens du premier et deuxième cycle des études médicales par le Conseil d'Administration du Collégium Santé,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2eme année** pour l'année 2025-2026 :

➤ **Semestre 1 :**

- Alice AARNINK, PU-PH, **Présidente**
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Cédric HARTARD, MCU-PH

➤ **Semestre 2:**

- Alice AARNINK, PU-PH, **Présidente**
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Cédric HARTARD, MCU-PH

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3eme année** pour l'année 2025-2026 :

➤ **Semestre 1 :**

- Alice AARNINK, PU-PH, **Présidente**
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Cédric HARTARD, MCU-PH

➤ **Semestre 2:**

- Alice AARNINK, PU-PH, **Présidente**
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Cédric HARTARD, MCU-PH

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de formation approfondie en sciences médicales - année 1** pour l'année 2025-2026 :

➤ **Semestre 1 :**

- Simon VALENTIN, MCU-PH, **Président**

- Anne-Béatrice NOTARANTONIO, MCU-PH
- Elise PAPE, MCU-PH

➤ **Semestre 2 :**

- Simon VALENTIN, MCU-PH, **Président**
- Anne-Béatrice NOTARANTONIO, MCU-PH
- Elise PAPE, MCU-PH

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de formation approfondie en sciences médicales - année 2** pour l'année 2025-2026 :

➤ **Semestre 1 :**

- Amandine DIVARET-CHAUVEAU, MCU-PH, **Présidente**
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Elise PAPE, MCU-PH

➤ **Semestre 2 :**

- Amandine DIVARET-CHAUVEAU, MCU-PH, **Présidente**
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Elise PAPE, MCU-PH

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de formation approfondie en sciences médicales – année 3** pour l'année 2025-2026 :

- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH, **Présidente**
- Amandine DIVARET-CHAUVEAU, MCU-PH
- Simon VALENTIN, MCU-PH

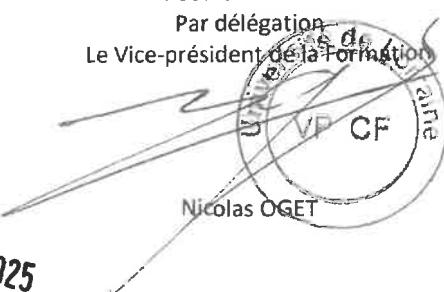
Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 7 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jean PAYSANT, Professeur des universités-praticien hospitalier, Président
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

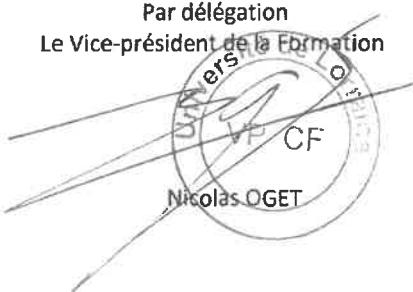
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'état conférant le grade de **Master Infirmier en Pratique Avancée mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Luc FRIMAT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

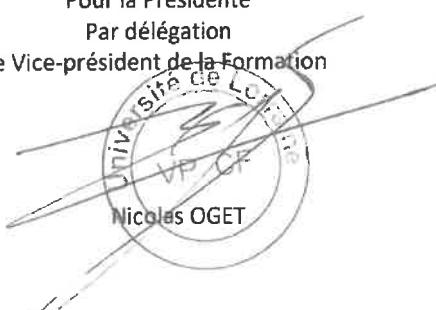
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée mention Oncologie et hémato-oncologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Pierre FEUGIER, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études
- Marie Caroline MAYEUX, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée mention Psychiatrie et santé mentale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Bernard KABUTH, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée mention Urgences** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Tahar CHOUIHED, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

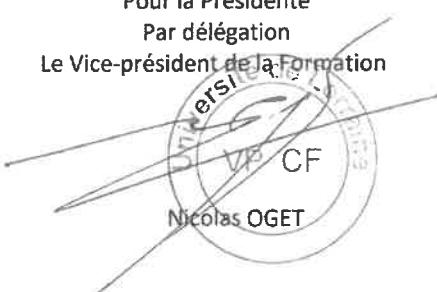
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


versit
VP CF
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour la santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Rümeysa BASCETIN, Maîtresse de conférences
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Ingénierie de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Walter BLONDEL, Professeur des universités, **Président**
- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités
- Brigitte LEININGER, Professeure des universités
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

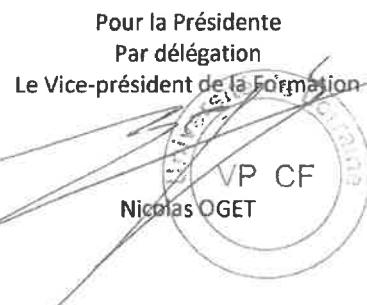
Article 3 :

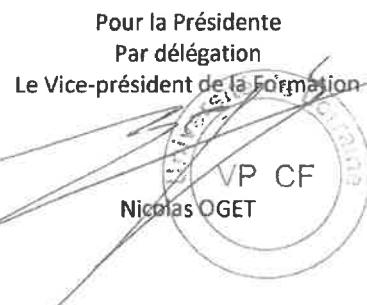
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Santé publique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Cédric BAUMANN, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Silvia ROSSI, MCF
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Violaine MAUFFREY, Enseignante
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Nathalie THILLY, PU-PH
- Catherine LEJEUNE, PU
- Marie BUZZI, AHU
- Anja TODOROVIC, AHU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

09 DEC. 2025

Transmis au Recteur, Chancellerie des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences de l'éducation et de la formation** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Gaëlle ESPINOSA, PU, **Présidente de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF
- Anaëlle MILON, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation de

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sociologie** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, **Présidente de la commission**
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Valérie SAINT-DIZIER, PU, **Présidente de la commission**
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- David BOURGUIGNON, PU,
- Yasmina KEBIER, MCF
- Julie APELLE, Professionnelle

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Marie-Jo BRENNSTUHL, MCF, **Présidente de la commission**
- Cyril TARQUINIO, PU
- Stéphanie CLAUDEL, MCF-HDR
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Evelyne JOSSE, PAST
- Estelle FALL, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF-HDR, **Présidente de la commission**
- Marie-Jo BRENNSTUHL, MCF
- Romain LEBREUILLY, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

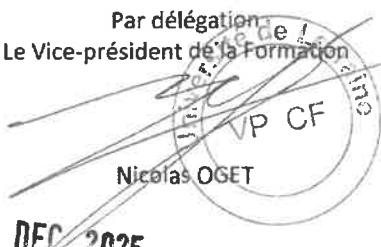
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET
09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Ariane BAZAN, PU
- Thierry LAMOTE, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

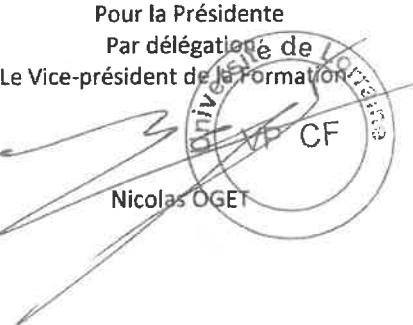
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Philosophie** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Paul CLAVIER, PU, **Président de la commission**
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Information, communication :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Stéphane DUFOUR, PU, **Président de la commission**
- Audrey KNAUF, MCF
- Michaël BOURGATTE, PU
- Gaëlle CRENN, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente de la commission**
- Antonin DUBOIS, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Laurent JALABERT, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Stefano SIMIZ, PU
- Aliénor RUFIN-SOLAS, MCF
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Pascal RAGGI, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

VP CF

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire de l'art,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master Histoire de l'art** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{re} année et 2^{ème} année :

- Samuel PROVOST, PU, **Président de la commission**
- Luisa CAPODIECI, PU
- Gilles MARSEILLE, MCF
- Frédéric TIXIER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

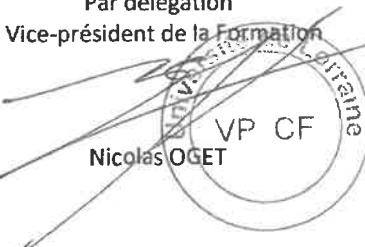
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Élodie MARCHAND, Maître de conférences, **Présidente**
- Thierry OSTER, PU
- Éric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE-ARMAND, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHÉLÉMY DE FICQUELMONT, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

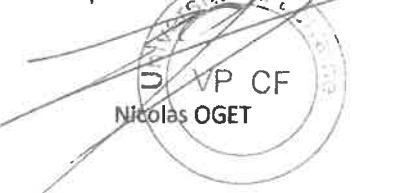
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



D. VP CF
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-32-1 à D612-32-6
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année** pour l'année 2025-2026 :

- Marie-Paule SAUDER, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- Frédérique CHANGEY, MCF
- Igor CLAROT, PU
- Béatrice FAIVRE, PU
- Maxime MOURER, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année** pour l'année 2025-2026 :

- Alexandrine LAMBERT, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Xavier BELLANGER, MCF
- Christophe COCHAUD, PRAG
- Dominique LAURAIN-MATTAR, PU
- Brigitte LEININGER-MULLER, PU
- Jérémie GOUYON, MCF
- Emilie VELOT, MCF

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1ère année** pour l'année 2025-2026 :

- Luc FERRARI, Professeur des universités, **Président**
- Michel BOISBRUN, MCF
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- François DUPUIS, PU
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF de VAINS, PU
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Officine** pour l'année 2025-2026 :

- Caroline PERRIN-SARRADO, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- François DUPUIS, PU
- Sophie PINEL, PU
- Marie-Paule SAUDER, MCF

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Industrie** pour l'année 2025-2026 :

- Isabelle LARTAUD, PU, **Présidente**
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Sabrina TOUCHET, MCF

Article 6 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Hôpital** pour l'année 2025-2026 :

- Béatrice DEMORE, PU-PH, **Présidente**
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH

Article 7 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Officine** pour l'année 2025-2026 :

- François DUPUIS, Professeur des universités, **Président**
- Luc FERRARI, PU
- Sophie PINEL, PU
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 8 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Industrie** pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU, Président
- Isabelle LARTAUD, PU

Article 9 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Certificat de Synthèse Pharmaceutique** pour l'année 2025-2026 :

- Raphaël DUVAL, PU, Président
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- Luc FERRARI, PU
- , Président Conseil de la pédagogie
- Julien PERRIN, MCF-PH
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Marie SOCHA, MCF-PH
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU

Article 10 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 11 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master Géographie, aménagement, environnement et développement** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Xavier ROCHEL, PU, **Président de la commission**
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Français langue étrangère :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Virginie ANDRE, PU, **Présidente de la commission**
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences sociales** :

➤ **Parcours IEPS :**

- Hervé LEVILAIN, PU, **Président de la commission**
- Savrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Raymond MAGRO, MCF
- Melaine CERVERA, MCF

➤ **Parcours IT :**

- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU, **Président de la commission**
- Alessandro BERGAMASCHI, PU
- Piero GALLORO, PU
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Radoslav GRUEV, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences du langage :

➤ Master 1 (semestres 7 et 8) :

- Driss ABLALI, PU, **Président de la commission**
- Luco GRECO, PU
- Mustapha KRAZEM, PU
- Anabelle SEOANE, MCF
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Anouchka DIVOUX, MCF

➤ Master 2 (semestres 9 et 10) :

- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Luco GRECO, PU
- Anabelle SEOANE, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Mustapha KRAZEM, PU
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Anouchka DIVOUX, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux :

➤ Master 1 et Master 2 (semestres 7 à 10) :

- Luc MASSOU, PU, **Président de la commission**
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Ergonomie** :

➤ **Master 1 et Master 2 (semestres 7 à 10) :**

- Christian BASTIEN, PU, **Président de la commission**
- Eric BRANGIER, PU
- Jean-Michel SCHWEITZER, MAST
- Sophie LEMONNIER, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Urbanisme et aménagement** :

➤ Site de Metz :

- Grégory HAMEZ, PU, **Président de la commission**
- Mathias BOQUET, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Carole WERNERT, MCF

➤ Site de Nancy :

- Laurent DUPONT, IGR, **Président de la commission**
- Claudine GUIDAT, PU
- Eric BONJOUR, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Journalisme** :

➤ **Master 1 et Master 2 (semestres 7 à 10) :**

- Céline SEGUR, PU, **Présidente de la commission**
- Audrey ALVES, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

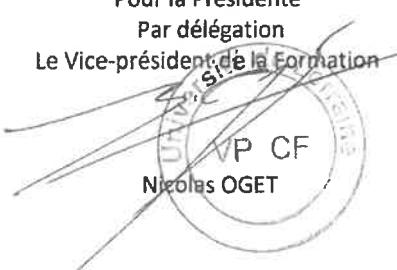
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2022 créant le DEUST Préparateur en Pharmacie 1ère année,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **DEUST Préparateur en Pharmacie 1ère année** :

- Anne SAPIN-MINET, Professeure des universités, **Présidente**
- Jérémie GOUYON, MCF
- Julien GRAVOULET, Professeur Associé
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2022 créant le DEUST Préparateur en Pharmacie 2ème année,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **DEUST Préparateur en Pharmacie 2ème année** :

- Anne SAPIN-MINET, Professeure des universités, **Présidente**
- Danièle LEJZEZOWICZ-BENSOUSSAN, PU-PH
- Anthony GANDIN, MCF
- Rosella SPINA, MCF
- Agathe JACQUES, Professeur associé

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Benoit BOLMONT, Professeur des universités, **Président**
- Cécile LANGLET, Professeure des universités
- Jean-Philippe HAINAUT, Professeur des universités
- Marine ASSELIN, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

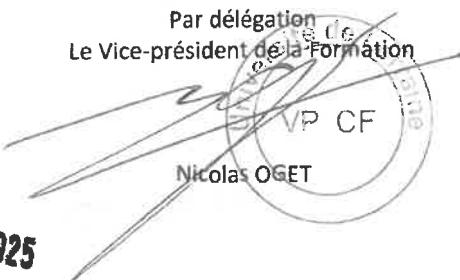
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET
VP CF



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Philippe HAINAUT, Maître de conférences, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF

Article 2 :

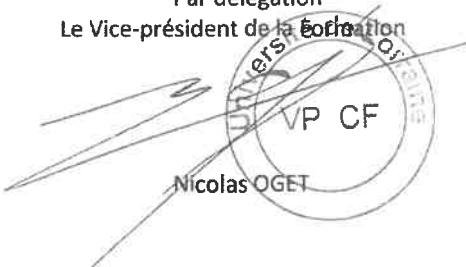
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté
Nicolas OGET



09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :